

OJ 1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE DU 24 MARS 2022

Date de la convocation : 17 mars 2022.

Nombre d'administrateur en exercice : 33

Ont participé à la séance : 20

CACHENAUT Bernard, ALDALURRA Odette, ASTE-HABARNET Pierre, BEHOTEGUY Maïder, BOUZIN Séverine, BRAU-BOIRIE Françoise, DACHARY Bernadette, DAMESTOY Odile, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ERGUY Chantal, FONTAINE Arnaud, GARAY Gilles, GARRAMENDIA Elisabeth, GUENARD Nadine, LARRANDA Régine, LAUQUE Christine, LETCHAUREGUY Maité, MAYEUX-GAUTRUCHE Corinne, SAMANOS Laurence et TOUYA Noël.

Etaient excusés ou absents : 10

ETCHEGARAY Jean-René, BROUSSAINGARAY Véronique, CASCINO Maud, FEVRIER Alain, DAGUERRE Régine, DRIOLLET Maialen, LAFONT Elise, LARRASA Leire, SERRES COUSINÉ Christine, URRUTICOECHEA Egoitz.

Ont donné procuration : 3

HARIVONG Frédérique à CACHENAUT Bernard.
HAYE Ghislaine à GARRAMENDIA Elisabeth.
LASSERRE Marie à CACHENAUT Bernard.

Assistaient également à la séance : MANTEROLA Jean-Jacques (Directeur), SALLABERRY Anita (Directrice Adjointe), LURO Marie-Michèle (responsable finances), ARTHAPIGNET Nathalie (chargée de mission) et MARTIN Céline (cadre administratif).

Ordre du jour :

1. Validation du CR du CA du 02 décembre
2. Adhésion du CIAS à l'UDCCAS
3. Délibération sur l'adhésion du CIAS au comité social territorial de la CAPB
4. Ressources Humaines
5. Arrêtés de nomination des 3 agents de prévention CHSCT
6. Validation du budget SAD 2022 (avec arrêté de tarification)
7. Adoption du tableau des effectifs
8. Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021 pour le budget général
9. Présentation des orientations budgétaires 2022 pour le budget général
10. Questions diverses

En préambule, Monsieur Cachenaut informe l'assemblée de la démission de deux administrateurs issus du collège de la société civile. Il s'agit de :

- Madame Robert Véronique
- Madame Richard Claire

Et de la nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement des démissionnaires. Il s'agit de :

- Madame Corinne Mayeux-Gautruche

- Monsieur Noël Touya
Le Vice-président les remercie.

Approbation du compte-rendu du CA du 2 décembre 2021 :

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 2 décembre 2021 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

1. Adhésion du CIAS à l'UDCCAS

Exposé :

Le Président présente à l'assemblée le projet d'adhésion à l'UDCCAS et l'intérêt de bénéficier de ses conseils techniques et de ses publications.

Décision du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide d'adhérer à l'UDCCAS, dont le siège est situé 1 Place Samuel de Lestapis, BP 217, 64002 PAU et de payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UDCCAS (au 01/01/2022 63 520 habitants X 0.025€).

2. Adhésion du CIAS au Comité Social Territorial de la CAPB

Exposé :

Le Titre V du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-1, L251-5 à L251-10 (nouvelle codification de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019) et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui lui est rattaché, de créer Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdits établissements publics à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est intéressant de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du CIAS Pays Basque. Il résultera de la fusion de deux instances actuelles que sont le comité technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

Les effectifs des fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque = 1169 agents,
- CIAS Pays Basque = 177 agents,

Décision du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du CIAS Pays Basque.

Informations / Remarques :

Madame Maïder Béhotéguy relève l'intérêt de la mutualisation des moyens entre le CHSCT et le comité technique qui par leur rapprochement permettront de constituer le Comité Social Territorial.

Madame Elisabeth Garramendia demande quelle sera la composition du Comité Social Territorial : le CST sera composé de représentants de la collectivité (délégués communautaires), de représentants

3. Ressources Humaines

A - Remplacement d'un agent territorial momentanément indisponible ; délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Exposé :

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil d'Administration qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

CONSIDERANT que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Décision du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, à l'unanimité, autorise Monsieur le Vice-Président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus et à signer les contrats de travail et avenants. Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget chaque année

B – Prolongation d'un emploi permanent : Information de l'assemblée

Monsieur Jean Jacques MANTEROLA est invité à sortir.

Exposé :

Le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration la création à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de trois ans, d'un emploi permanent à temps non complet d'attaché territorial / Directeur du CIAS Pays Basque. représentant 17 heures 30 de travail par semaine en moyenne, pour assurer la direction de l'action sociale à l'échelle du Pays Basque en matière de développement social et de gestion des services.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Le Vice-Président informe l'assemblée que le contrat de travail sera reconduit pour une durée déterminée maximale de trois ans à compter du 1^{er} avril 2022. Si à l'issue de cette durée totale de six ans le contrat est reconduit, il le sera par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux, des attachés territoriaux principaux.

La rémunération comprendra également, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par délibération de la CAPB en date du 22 février 2022.

4. Arrêtés de nomination des 3 agents de prévention CHSCT

Le Président expose à l'assemblée l'extension des compétences de trois agents au titre des fonctions d'assistants de prévention. Il s'agit de :

- Valérie Sarhy pour les agents administratifs,
- Chantal Dutrey pour les agents sociaux des secteurs de Garazi/Baigorri et Pays de Bidache,
- Karine Etchegoyhen Chami pour les agents sociaux du secteur Soule Xiberoa.

Les actions menées par l'assistant sont les suivantes :

- Informer immédiatement la Conseillère de Prévention sur les difficultés rencontrées par les agents en matière de Santé et de Sécurité au Travail et sur les actions de prévention positives transposables sur d'autres lieux ou univers de travail,
- Mettre en place les registres de Santé et de Sécurité au Travail et aviser la Conseillère de Prévention de toute remarque ou problématique évoquée,
- S'assurer de la diffusion des consignes de sécurité et documentations éditées par le CIAS Pays Basque et de son affichage,
- Veiller au contenu et au suivi des trousseaux de secours,
- Animer la prévention dans le service et participer à la sensibilisation permanente des agents,
- Participer à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et à la mise à jour périodique,
- S'associer aux projets de réorganisation et aux choix techniques,
- Vérifier l'application des consignes édictées en matière de Santé et Sécurité au travail,
- Participer à l'analyse des accidents de service,
- Assister aux missions d'inspections réalisées par l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection),
- Participer aux visites de postes des Médecins de Prévention et de la Conseillère de Prévention,
- S'associer aux vérifications et contrôles périodiques obligatoires des équipements de travail et équipements de sécurité,
- Participer à l'accueil des nouveaux arrivants et les accompagner sur l'aspect Santé et Sécurité au Travail,
- Être en capacité d'intervenir au CHSCT, en qualité de référent local, sur des questions relatives à son environnement de travail,
- Participer aux inspections communes et ponctuelles lors d'intervention d'entreprises extérieures.

5. Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au profit des agents du CIAS Pays Basque en charge de la prévention

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP le 29 octobre 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque a cherché à garantir l'équité de traitement des agents sur la base des métiers effectivement exercés et de la tenue de leurs postes de travail.

A l'intérieur de certains métiers, les postes présentant des missions particulières ou un cumul de fonctions, pourront voir le plancher du RIFSEEP qui les concerne, majoré.

Les montants planchers bonifiés seront proratisés en cas d'occupation d'un poste à temps non complet ou d'exercice à temps partiel. Le versement de l'IFSE sera fait mensuellement.

Dans le cadre de la mise en place de sa politique de prévention, Monsieur le Vice-Président du CIAS Pays Basque a nommé trois assistants de prévention. Ces agents cumuleront plusieurs fonctions et à ce titre, Monsieur le Vice-Président propose la bonification du RIFSEEP à hauteur de 50 euros bruts/mois.

Métier	Indemnités	Montant annuel brut/ETP	Montant mensuel brut/ETP
Responsable socio-administrative Et Assistante de prévention	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)	4 400 €	366.67 €
Auxiliaire de vie	Indemnité de fonctions, de	2 760 €	230.00 €

Et Assistante de prévention	sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)		
-----------------------------	-------------------------------------	--	--

Décision du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, adopte la bonification du RIFSEEP des assistants de prévention.

6. Validation du budget SAD 2022

Exposé :

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a fixé le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS Pays Basque à 24.60 € à compter du 1^{er} janvier 2022. Il se décompose comme suit :

- 22 €/h : tarif horaire de référence (base de calcul de la participation bénéficiaire)
- 2.60 € : part du tarif relative à la revalorisation des salaires (pris intégralement en charge par le Département).

Le budget exécutoire correspondant à ce tarif est présenté au Conseil d'Administration qui l'adopte à l'unanimité.

Informations / Remarques :

Madame Françoise Brau Boirie évoque l'impact de la hausse du carburant sur le coût du trajet et demande si des mesures sont prévues par le CIAS Pays Basque.

Madame Anita Sallaberry informe l'assemblée de l'arrêté du 14 mars 2022 revalorisant le barème des frais kilométriques à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Arnaud Fontaine informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Laurent Roux sur cette question et qu'il a sensibilisé les élus de la CAPB à l'intérêt d'envisager une prime spécifique carburant.

Monsieur Gilles Garay demande quel est le climat social actuellement au CIAS Pays Basque.

Il précise qu'aujourd'hui beaucoup de salariés dans différents établissements souhaitent une nouvelle organisation pour réduire les coûts du travail liés aux déplacements.

Madame Anita Sallaberry répond que le climat social au CIAS Pays Basque est correct. Il n'y a pas de défection d'agents à déplorer. De plus, la prise en compte des temps de trajet à 100% depuis le 01^{er} janvier 2022 augmente en moyenne de 10 heures le temps de travail rémunéré.

Madame Odile Damestoy demande des informations supplémentaires sur les 2 €/heure alloués par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et sur le fléchage de cette dotation pour les salaires des agents.

Monsieur Jean-Jacques Manterola répond qu'au niveau du CIAS pays Basque, le changement de tarif fixé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (+ 2 €/heure) représente une dotation de 300 000 €. Il y a eu un accord avec le Conseil départemental pour que cette dotation soit intégralement répercutée dans le budget du SAD, au niveau des salaires des agents (temps de trajet, régime indemnitaire). De ce fait, la subvention d'équilibre de la CAPB nécessaire jusqu'à présent pour financer le RIFSEEP des agents n'apparaîtra plus dans le budget du SAD mais dans le budget général. Elle sera nécessaire pour financer l'augmentation de charges structurelles du service (télégestion...).

L'Etat a également prévu d'abonder jusqu'à hauteur de 3 €/h dans le courant de l'année, ceci sans répercussion sur la participation de l'utilisateur (qui reste toujours calculée sur une base de 22 €/heure).

Cet effort de l'Etat sera géré départementalement dans le cadre d'un appel à projets du Conseil Départemental auquel le CIAS répondra. Il s'inscrira alors dans un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec le Département, pour pouvoir bénéficier de cette augmentation de la dotation (jusqu'à 3€/heure).

7. Adoption du tableau des effectifs au 31.12.2021

Exposé :

Conformément au Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état effectif du personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

CR du Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque du 24 mars 2022.

Le Vice-Président expose qu'il convient de déterminer le tableau des effectifs du CIAS Pays Basque pour l'année 2021.

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		9	7	16	8.93	4	12.93
Attaché territorial	A	2	1	3	1.00	1.50	2.50
Rédacteur territorial	B	2	1	3	1.51	1.00	2.51
Adjoint administratif territorial	C	5	5	10	6.42	1.50	7.92
FILIERE SOCIO-ADMINISTRATIVE		7	134	141	27.35	48.61	75.96
Assistant socio-éducatif	A	5	1	6	4.80	1.00	5.80
Agent social territorial	C	2	133	135	22.55	47.61	70.16
TOTAL GENERAL		16	141	157	36.28	52.61	88.89

Madame Anita Sallaberry apporte un complément d'information :

Un travail de dé-précarisation est mené depuis 2020.

Il y a moins d'agents sociaux, cependant la quotité de travail a été augmentée.

Le nombre de titularisations a augmenté.

La politique du CIAS Pays Basque consiste à augmenter le temps de travail et à pérenniser les postes par le biais de la titularisation.

En 2022, le CIAS Pays Basque dispose de 196 agents dans la file active et 39 agents sur des emplois non permanents ou saisonniers.

Au niveau de l'équipe administrative, le CIAS dispose d'un 0.70 Equivalent Temps Plein supplémentaire en 2021.

Le CIAS Pays Basque compte moins d'agents en raison des départs à la retraite, de démissions et de non renouvellements de contrat (suspension due à l'obligation vaccinale).

Décision du Conseil d'administration :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs ci-dessus

8. Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021 pour le budget général

Exposé :

Monsieur Bernard CACHENAUT, Vice-Président du CIAS Pays Basque, présente, chapitre par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal du CIAS Pays Basque (Budget 49000) qui peut se résumer de la façon suivante.

<u>Investissement</u>	Dépenses	Prévu :	177 885.69
		Réalisé :	39 107.66
		Reste à réaliser :	0
	Recettes	Prévu :	177 885.69
		Réalisé :	181 697.05
		Reste à réaliser :	0
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	Prévu	2 724 964.00
		Réalisé	2 294 768.47
		Reste à réaliser :	0
	Recettes	Prévu	2 724 964.00
		Réalisé	2 753 315.34
		Reste à réaliser :	0
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	Investissement		142 589.39
	Fonctionnement		458 546.87
	Résultat global		601 136.26

Monsieur Bernard CACHENAUT, Vice-Président du CIAS Pays Basque, se retire lors du vote.

Décision du Conseil d'administration :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal du CIAS Pays Basque (Budget 49000),
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs de l'exercice 2021 tels que résumés ci-dessus.

Informations / Remarques :

Madame Maïder Béhotéguy demande des informations concernant l'enquête sur la mise en place d'un service de portage de repas sur le secteur du pays de Bidache.

Madame Anita Sallaberry répond qu'à ce jour 8% des bénéficiaires du CIAS Pays Basque ont répondu et que l'enquête va être étendue aux non bénéficiaires du CIAS Pays Basque prochainement, par l'intermédiaire des maires. Il est précisé qu'une vingtaine de personnes sont a priori prêtes à s'engager. Elles sont réparties sur 6 communes, ce qui permettra de justifier la création de ce futur service.

9. Adoption du compte de gestion 2021

Exposé :

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion 2021 du budget principal du CIAS Pays Basque (Budget 49000) est établi par la Trésorerie de Bayonne à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Décision du Conseil d'administration :

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil d'administration, en même temps que le compte administratif.

Où l'exposé du Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 du budget principal du CIAS Pays Basque (Budget 49000) établi par la Trésorerie de Bayonne, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

10. Présentation des orientations budgétaires 2022 pour le budget général

Exposé :

Le budget du CIAS Pays basque se compose d'un budget général et d'un budget annexe (M22, pour le service prestataire d'aide à domicile).

Le budget général prévisionnel pour 2022 couvre les lignes suivantes :

- le service mandataire de l'Aide à Domicile
- le portage de repas
- l'épicerie sociale, la distribution alimentaire et le fonds Précarité
- le remboursement par le service prestataire d'Aide à domicile de l'antenne de Baigorri-Garazi de personnel mis à disposition par les services généraux
- le développement social
- le projet transfrontalier Bertan (POCTEFA)
- les services généraux.

Les dépenses prévisionnelles du budget général correspondent à un montant total de 2 806 316 €, montant compensé par des recettes équivalentes, parmi lesquelles une subvention d'équilibre demandée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un montant de 1 325 500 € (demande attribuée consécutivement au vote du budget de la CAPB en février 2022).

La pièce annexe indique par ligne budgétaire le total des dépenses prévisionnelles compensé par un montant de recettes équivalent :

- le service mandataire de l'Aide à Domicile : 122 692 €
- le portage de repas : 753 070 €
- l'épicerie sociale et la distribution alimentaire : 129 003 €
- le remboursement par le service prestataire d'Aide à domicile de l'antenne de Baigorri-Garazi de personnel mis à disposition par les services généraux : 485 278 €
- le développement social : 360 000 €
- le projet transfrontalier Bertan : 106 101 €
- les services généraux : 850 172 €.

Les dépenses prévisionnelles liées au développement social (360 000 €) restent quasiment inchangées par rapport à celles de 2020.

Les évolutions principales entre le compte administratif 2021 et les dépenses prévisionnelles de 2022 portent sur les postes suivants :

- Charges de personnel

Tout d'abord, il est prévu une consolidation de postes en soutien du service prestataire (+ 0,4 ETP en Soule, et + 0,3 ETP pour Garazi).

Deux mises à disposition d'agents pour la CAPB n'ont plus lieu d'être (départ à la retraite dans un cas, et convention avec la CAPB non renouvelée dans l'autre cas). Ces mises à disposition ont été remplacées par des recrutements au CIAS, et on retrouve donc l'équivalent en nouvelles charges salariales.

Les charges de personnel intègrent également la revalorisation du SMIC au 01er janvier 2022, et la refonte des catégories C (soit tous les agents sociaux et quelques agents socio-administratifs).

Une réorganisation de l'antenne du Pays de Bidache, avec le départ à la retraite d'un agent, s'est traduite par + 0,22 ETP qui se déploie à la fois sur la facturation de l'ensemble du service de portage de repas du CIAS par un agent de l'antenne et une marge pour l'organisation du futur service de portage de repas sur le territoire du Pays de Bidache (dernier trimestre 2022 potentiellement).

Enfin, le CIAS Pays Basque a affecté 0,97% de la masse salariale au fonctionnement du COS Pays Basque auquel il a adhéré (soit 30 000 €), et il est prévu une enveloppe de 50 000 € pour l'action sociale.

Charges de fonctionnement générales

Les évolutions les plus significatives portent sur les postes suivants :

- La répartition des charges communes entre le service mandataire et le service de portage de repas est reportée davantage sur le service de portage de repas (30% au lieu de 25%) que par le passé et diminue pour le service mandataire (25% au lieu de 30%), ceci en correspondance avec l'augmentation de l'activité du portage de repas, et la diminution d'activité du service mandataire.
- Le CIAS adhère en 2022 à l'UDCCAS, après avoir adhéré en 2021 à l'UNCCAS, pour un montant de 1 800 € approximativement.
- L'organisation du CHSCT a supposé des dépenses nouvelles (trousse à pharmacie pour 800 €).
- Une enveloppe de communication de 5 000 € a été prévue.
- L'acquisition d'une machine à affranchir représente un coût de 2 000 €.
- Enfin, en raison du déménagement de l'antenne de Soule à la Maison de Santé de Mauléon, le CIAS devra s'acquitter d'un loyer auprès de la CAPB, comme l'ensemble des occupants de la Maison de Santé. Ce loyer représente un coût de 13 500 € pour 9 mois (déménagement au 01er avril).

Développement social

Le budget prévisionnel total pour le développement social est présenté : il correspond à un montant total de 360 000 €. Il est comparé au budget réellement consommé en 2021 (soit 288 314 €). Parmi les lignes appelées à progresser en 2022, figurent :

- le soutien des initiatives favorisant le lien social, la transmission de savoirs et la mobilisation citoyenne des seniors et personnes âgées (espaces de vie sociale, bénévolat...) : deux projets d'espaces de vie sociale sont en cours de labellisation en Amikuze (Amalia) et sur le secteur de Garazi (Guzientzat) ;
- le soutien d'actions collectives et innovantes permettant l'accès aux droits, au logement, au travail, des femmes victimes de violences : aux soutiens habituels (CIDFF, Erran Eta Bizi, ACJPB), vient se rajouter l'appui du CIAS au centre (dispositif) d'accompagnement pour auteurs de violences conjugales piloté par l'ACJPB ;
- le soutien au collectif d'associations Bâtir les solidarités.

Informations / Remarques

Madame Odile Damestoy demande si le principe d'une date limite pour déposer les demandes de subventions par les associations peut être adopté.

Après discussion, la date du 30 juin est arrêtée. Les associations en seront informées par le CIAS.

La séance est levée à 21 heures.